

Monsieur Guillaume KASBARIAN
Ministre de la Fonction Publique, de la
simplification et de la transformation
de l'action publique
Hôtel de Rothelin- Charolais
101 rue de grenelle
75007 PARIS Cedex 07

Le Havre, le 4 novembre 2024.

Objet : Statut du service des eaux de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Ministre,

Suite à l'examen opéré par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie de la gestion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, celle-ci a demandé à l'EPCI, dans son rapport d'observation provisoire, « de régulariser le statut des agents publics affectés dans les différents SPIC relevant de sa gestion ».

Cette transformation du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté Urbaine en service public industriel et commercial (SPIC) n'est souhaitée ni par l'EPCI ni par les agents affectés au sein de cette régie publique qui veulent conserver leur statut et en faire bénéficier les futurs agents recrutés ou affectés.

Dans sa réponse, la Communauté Urbaine a par conséquent fait valoir que les régies concernées ont été transférées de la Ville du Havre et qu'à ce titre, elles bénéficiaient de l'exception prévue à l'article L. 221-8 du CGCT en vertu duquel les régies municipales instituées avant le 28 décembre 1926 peuvent conserver la forme de régie simple ou directe sans autonomie financière, et que l'article L. 5211-41 du CGCT prévoit la « continuité juridique » des droits et obligations des établissements fusionnés.

Or, dans son rapport d'observation finale, la Chambre rejette l'argument, estimant que les textes mentionnés « ne sont pas de nature à justifier le maintien des situations irrégulières constatées », confirmant ainsi son injonction à créer un SPIC et de modifier le statut des personnels actuellement affectés à cette régie.

Nous souhaitons par conséquent avoir confirmation que le service des eaux et de l'assainissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole puisse être maintenu en régie intercommunale, et que sa transformation en SPIC ne s'impose pas.

Cela serait également de nature à confirmer le libre choix des collectivités à gérer ces services selon des considérations qui leurs sont propres, dans la continuité des propos de monsieur le Premier ministre qui a annoncé sa volonté de mettre fin au caractère obligatoire du transfert de la compétence eau et assainissement au nom du respect du principe de libre administration des collectivités locales.

Dans cette attente et en vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.



Jean-Paul Lecoq
Député de Seine-Maritime
55 rue de la République
76700 Harfleur



Agnès Firmin Le Bodo
Députée de Seine-Maritime
7 bis rue Maréchal Gallieni
76600 Le Havre